

La société Autolib' a pris acte de la volonté de la Présidente du Syndicat Mixte Autolib' Vélib' Métropole de proposer aux collectivités membres du Syndicat de résilier le service Autolib' le 21 juin 2018.

Cette possibilité est contractuellement ouverte au Syndicat. Le contrat de Délégation de service public prévoit dans cette situation :

- le paiement des pertes supportées par le concessionnaire au-delà d'une somme forfaitaire de 60 millions d'euros soit, à fin 2017, 150 millions d'euros ;
- le transfert de l'ensemble du personnel de la société Autolib' ;
- la reprise à la valeur nette comptable des biens du service ;
- le versement d'indemnités sur les contrats en cours ;
- la prise en compte des dédommagements commerciaux envers les usagers.

Les dirigeants du Syndicat Mixte ont été régulièrement informés de la dégradation financière d'Autolib' résultant notamment de la concurrence des VTC et du déploiement de stations trop ambitieux imposé par le Syndicat.

La société Autolib' rappelle qu'elle a proposé au cours des derniers mois des solutions financières et opérationnelles infiniment moins coûteuses et sans interruption du service. Celles-ci ont été systématiquement rejetées par le Syndicat.

Le service Autolib' est le premier service d'autopartage de voitures électriques dans le monde. Il a été lancé en 2011 dans les délais exigés par les municipalités et les systèmes innovants créés pour son fonctionnement (véhicules électriques, systèmes informatiques et bornes), ont fait la preuve de leur robustesse et de leur performance.

Les 500 personnes affectées pour cette exploitation ont donné à chaque instant le meilleur d'elles-mêmes et ont toujours été appréciées par les 150 000 clients actuellement abonnés, qui font confiance à Autolib' et que le Syndicat Mixte souhaite abandonner aujourd'hui.

Contacts :

Michel Calzaroni – m.calza@dgm-conseil.fr / 06 07 34 20 14

Shahan Sheikholeslami – shahan@dgm-conseil.fr / 06 26 28 62 79